

RÈGLEMENT

2000-3286

MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE 96-2921 – AJOUT ET RETRAIT DE CERTAINS USAGES DANS LES ZONES H-720 ET H-721

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 15 janvier 1996, par sa résolution 96/30944, adopté le règlement 96-2921 régissant le zonage.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, le conseil a également adopté un plan de zonage composé de 8 feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/2000-12-12, a recommandé aux membres du conseil de modifier le zonage afin d'ajouter l'habitation unifamiliale isolée dans les zones H-720 et H-721 adjacentes aux rues des Chrysolithes et de l'Opale projetées et de retirer également certains usages de moyenne densité afin d'être compatible à l'usage ajouté.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 96-2921 en vue de tenir compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 21 août 2000.

ATTENDU QU'AVIS de motion A2000-049 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 8 août 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 -

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Modification affectant les zones H-720 et H-721

Article 2.1 - Localisation des zones H-720 et H-721

Les zones H-720 et H-721 sont localisées en bordure des rues des Chrysolithes et de l'Opale projetées dans la phase II de la Montagne-des-Roches. Ces rues sont situées du côté ouest de la rue de l'Améthyste et elles se raccordent avec les rues des Topazes et de la Tourmaline, telles qu'illustrées au plan joint au présent règlement.

Article 2.2 - Usages autorisés dans les zones H-720 et H-721

Les usages autorisés dans les zones H-720 et H-721 seront :

- le groupe habitation I (unifamiliale isolée, jumelée et contiguë, le groupe habitation II (bifamiliale isolée).

Article 2.3 - Modification aux grilles de spécification

Les grilles de spécification annexées au règlement 96-2921 sont amendées :

- en créant la Grille 737 dans le but d'y assujettir les zones H-720 et H-721; les usages autorisés dans les zones H-720 et H-721 sont : le groupe habitation I (unifamiliale isolée, jumelée et contiguë), le groupe habitation II (bifamiliale isolée).

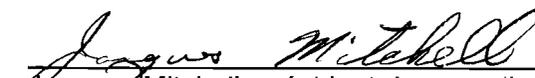
La Grille 737 comprenant les normes d'implantation correspondant aux usages autorisés est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- en retirant de la Grille 707 la zone H-721 qui est maintenant assujettie à la Grille 737 ;
- en retirant de la Grille 708 la zone H-720 qui est maintenant assujettie à la Grille 737

ARTICLE 3 - Dispositions finales

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et qui possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.


 Jacques Mitchell, président du conseil


 Serge Villeneuve, greffier adjoint

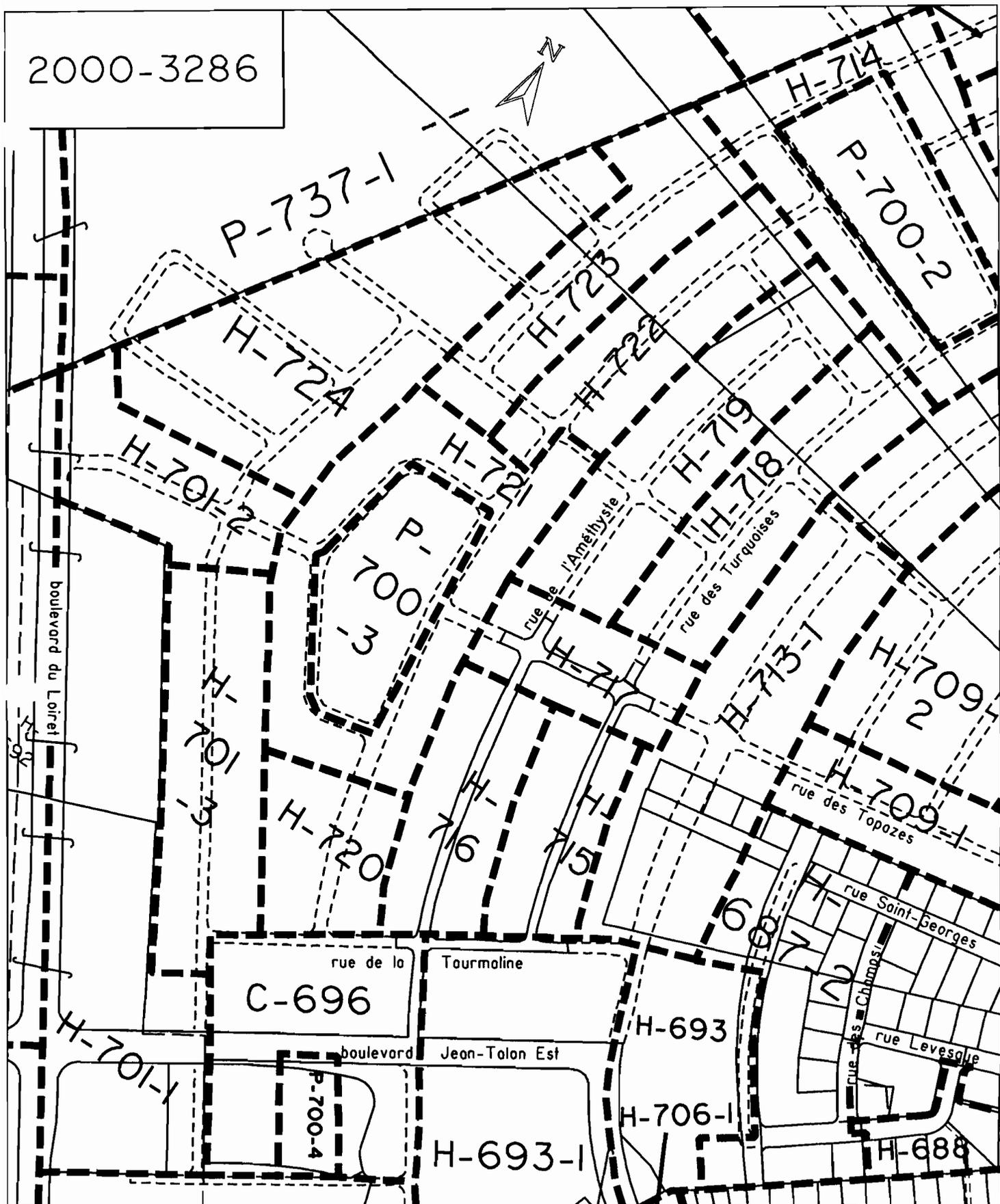
ADOPTÉ LE: 2000-09-5

PAR LA C2000-437
 RÉOLUTION:

EN VIGUEUR:

AMENDE : 96-2921

2000-3286



Jacques Mitchell
 Président du Conseil

Serge J. Bouvier
 Greffier

DATE : 17 Juillet 2000
 ÉCHELLE 1 : 4 000

(5804)

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT **P2-3286** À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2000 sur le projet de règlement **P1-3286** intitulé «**Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – ajout et retrait de certains usages dans les zones H-720 et H-721**», le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement **P2-3286**.

L'objet du projet de règlement est :

- d'ajouter l'habitation unifamiliale isolée dans les zones H-720 et H-721.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

Les zones H-720 et H-721 sont localisées en bordure des rues des Chrysolithes et de l'Opale projetées dans la phase II de la Montagne-des-Roches. Ces rues sont situées du côté ouest de la rue de l'Améthyste et elles se raccordent avec les rues des Topazes et de la Tourmaline.

Les zones contiguës C-696, H-701-3, H-701-2, H-724, P-700-3, H-723, H-722, H-719, H-71 et H-716 sont montrées au croquis ci-dessous.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- être reçue au Bureau du Greffier au plus tard **le 5 septembre 2000**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau du greffier, aux heures normales de bureau.

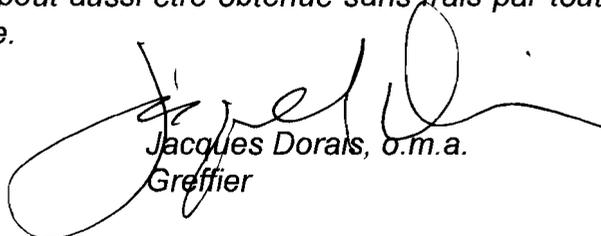
5. **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Que le projet de règlement incluant la description ou l'illustration des zones ci-haut mentionnées peut être consulté au Bureau du Greffier au 160, 76^e Rue Est, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h30 et qu'une copie du second projet peut aussi être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Charlesbourg, ce 27 août 2000


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public 5804 dans le journal Charlesbourg Express le 27 août 2000 et que cet avis public était affiché ce même jour au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 8 juin 2001

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacques Dorais", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jacques Dorais, o.m.a
Greffier

(5819)

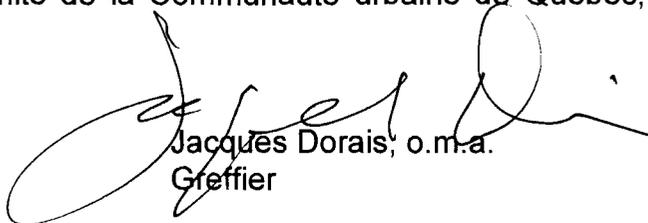
AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal a adopté le 5 septembre 2000 les règlements suivants intitulés:

- 2000-3282** **Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – agrandissement et ajout d’un usage dans la zone C-852-1**
- 2000-3286** **Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – ajout et retrait de certains usages dans les zones H-720 et H-721**
- 2000-3288** **Modification du règlement de zonage 96-2921 concernant la réglementation sur l’affichage dans la zone C-456-1**

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 26 septembre 2000.

QUE ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Communauté urbaine de Québec, soit le 26 septembre 2000.

Charlesbourg, ce 8 octobre 2000

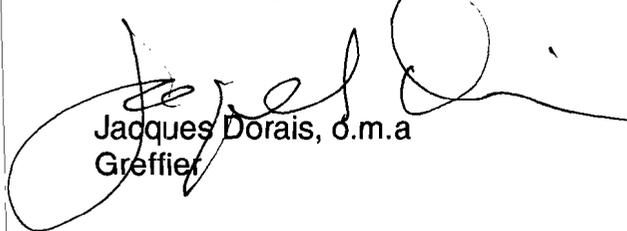


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public 5819 dans le journal Charlesbourg Express le 8 octobre 2000 et que cet avis public était affiché ce même jour au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 8 juin 2001



Jacques Dorais, o.m.a
Greffier